



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°103/2023

Objet : Contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant la nécessité de faire entretenir les installations parafoudre et paratonnerre de l'église Saint Martin, du Château Conti et de l'école Camus.

Considérant la proposition de contrat de la société MAMIAS, 16 rue de derrière la montagne 77500 CHELLES, pour un montant annuel de 375,00€ HT soit 450,00€ TTC et une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

DÉCIDE

- **de souscrire** le contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre avec la société MAMIAS sise 16 rue de derrière la montagne 77500 CHELLES pour un montant annuel de 375,00€ HT soit 450,00€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 29 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230929-103-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Mise en ligne le 3 octobre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr